

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-981

Objet : Fête votive 2022 - Bodéga Rugby du 9 au 12 septembre 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,

Vu la demande d'organisation d'une Bodéga pendant la fête votive 2022, formulée par le Rugby Club Bagnols Marcoule,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du square des Marronniers afin de permettre l'organisation, le déroulement et le démontage de la Bodéga pendant la fête votive 2022 du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 12 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des organisateurs dans l'exercice de leurs fonctions, des participants aux festivités ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - Durée

Le Rugby Club Bagnols Marcoule est autorisé à occuper le square des Marronniers afin d'organiser une Bodéga pendant le déroulement de la fête votive 2022 du jeudi 8 septembre 2022 à partir de 8h00 au lundi 12 septembre 2022 à 18h00.

Article 2 : Stationnement et circulation

Le stationnement et la circulation sont interdits rue Jean-Hernandez du vendredi 9 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 3h00

Article 3 : Sécurité

Le square des Marronniers sera entièrement sécurisé aux entrées et sorties à l'aide de barrières et de grilles Héras du jeudi 8 septembre 2022 à partir de 8h00 au lundi 12 septembre 2022 à 18h00.

Article 4 : Exécution

Les personnels du service technique municipal sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 31 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

